

Beauvais, le 20 septembre 2011

Monsieur le Maire
MAIRIE DE SOMMEREUX
3 Grande Rue
60210 SOMMEREUX

Suivi du dossier

Fabrice Couvreur – fabrice.couvreur@agri60.fr

N/Réf. JLP/CD/FC/CP/urba_11-09034

Objet

Carte communale de SOMMEREUX

Consultation de la Chambre d'Agriculture au titre de l'article L124-2 du code de l'Urbanisme

P.J. 1 extrait de plan annoté

Monsieur le Maire,

L'analyse avec les agriculteurs de la commune de votre projet de carte communale, arrivé dans nos services le 03 août 2011, nous amène à vous formuler les remarques suivantes sur le rapport de présentation :

page 2 Démographie/nombre d'habitants

« on constate un accroissement global de la population totale (322 habitants en 1990 et 417 en 2008) »

« la commune est passée respectivement de 389 à 393 personnes entre 2006 et 2008 »

➤ Nous vous demandons la mise en concordance de ces données.

pages 8 à 10 Activité agricole

« 7 exploitations agricoles en activité ont été recensées. Une seule exploitation ne possède pas d'élevage et pratique uniquement la polyculture. Parmi les 6 exploitations pratiquant l'élevage : 4 sont recensées en tant qu'installation classée (...). Les deux autres dépendent du RSD (...) »

Certaines exploitations ont, depuis l'enquête agricole de 2008, changé de régime. On dénombre en effet en 2011, cinq élevages ICPE et un élevage RSD (ayant un projet de passage en ICPE à court terme).

- Nous vous demandons donc la mise à jour de ces données.

De même, le plan de localisation des exploitations agricoles n'est pas tout à fait à jour. Nous vous en demandons l'actualisation (comme proposé dans l'extrait de plan ci-joint - en vert -).

page 63

« pour les terres cultivées et les pâtures, tout a été classé en zone inconstructible afin de respecter l'outil économique et pérenniser les activités »

- Nous vous demandons de revoir la rédaction de cette phrase. En effet, certaines terres cultivées et parcelles ont été intégrées au secteur U.

pages 66 et 67 *Incidences des orientations de la carte communale : superficie des différentes zones*

Dans ce chapitre, le tableau de synthèse fait apparaître 4ha 35a 45ca de « dents creuses – urbanisation à court, moyen et long terme » représentant « 38 parcelles potentielles »

Or, l'analyse du plan de zonage fait ressortir environ 65 dents creuses potentielles, tandis que le rapport de présentation mentionne, en page 14, que « la croissance envisagée est une croissance moyenne de 4 voire 5 habitations par an soit environ 45 logements nouveaux d'ici 10 ans ».

- Nous estimons donc que le secteur U tel que défini dans votre projet de carte communale est très supérieur à vos objectifs démographiques. La mise en adéquation entre le zonage prévu et les objectifs fixés pourrait être envisagée :
 - soit en affichant un objectif démographique cohérent avec les surfaces prévues,
 - soit en réduisant à vos stricts besoins le secteur dédié à l'urbanisation.

Dans le cas où vous opteriez pour un secteur U de moindre ampleur, il serait souhaitable de concentrer votre réflexion sur des parcelles actuellement dédiées à l'agriculture et notamment celles matérialisées au plan joint (en rouge).

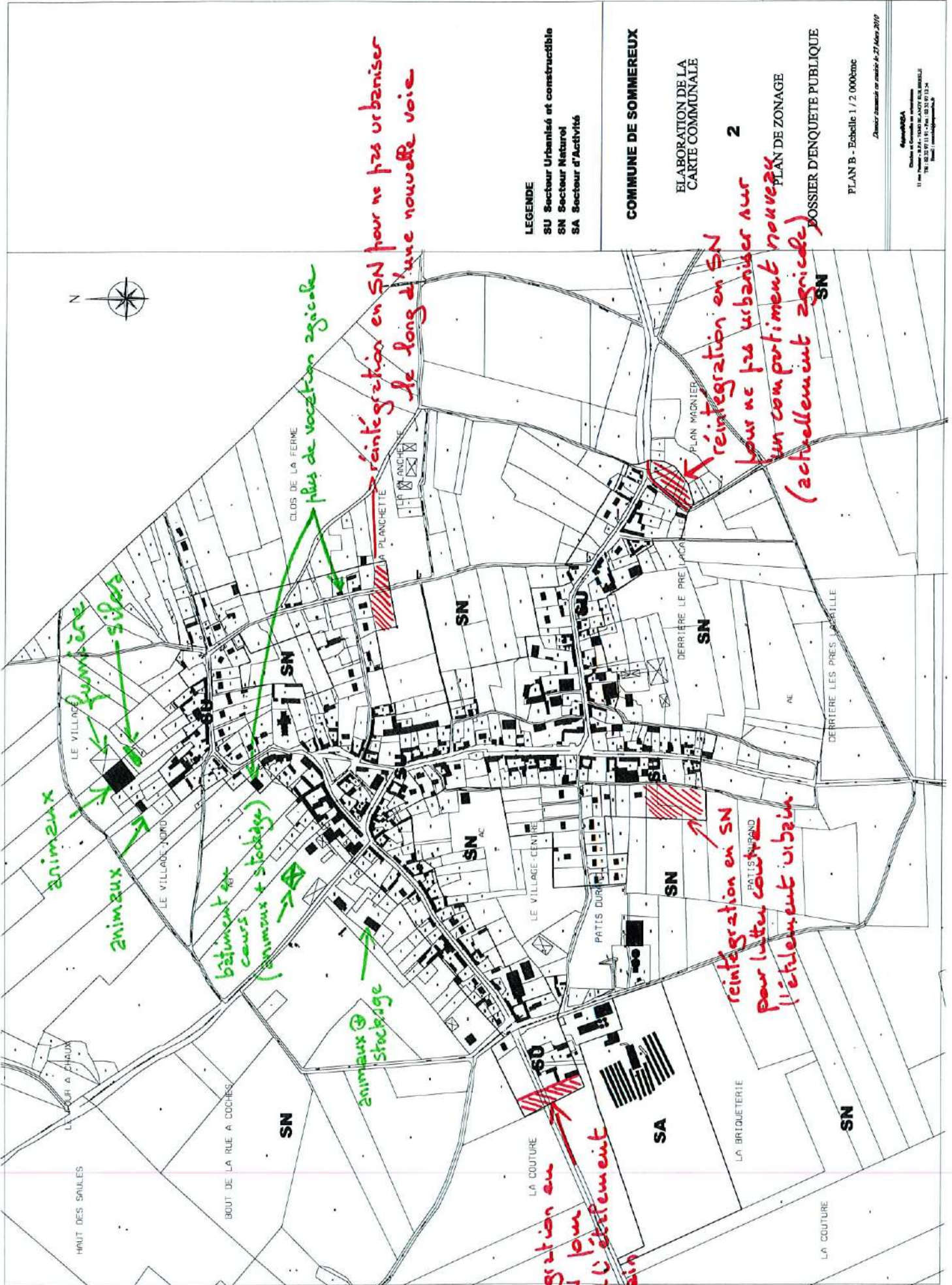
En conclusion, compte tenu des remarques formulées auparavant, nous émettons un avis défavorable, basé essentiellement sur le surdimensionnement du secteur U au regard des objectifs démographiques de la commune.

Nous vous remercions de nous transmettre, en temps voulu, en exemplaire de votre carte communale approuvée et vous prions de recevoir, Monsieur le Maire, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Président,



Jean-Luc POULAIN



LEGENDE

- SU Secteur Urbanisé et constructible
- SN Secteur Naturel
- SA Secteur d'Activité

COMMUNE DE SOMMEREUX

ELABORATION DE LA CARTE COMMUNALE

2

PLAN DE ZONAGE

DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

PLAN B - Echelle 1 / 2 000ème

Directeur d'ouvrage en octobre de 27 Mars 2010

Attestation de
 Validité et Conformité au territoire
 1) Le Plan de Zonage a été élaboré par la commune de Sommereux
 2) Le Plan de Zonage a été adopté par le conseil municipal le 27 Mars 2010
 3) Le Plan de Zonage est conforme au territoire



PRÉFET DE L'OISE

Direction départementale
des territoires

Service Economie Agricole

Décision de la commission départementale de la consommation des espaces agricoles

du 30 septembre 2011

Projet de carte communale de Sommereux

La commission départementale de la consommation des espaces agricoles de l'Oise

Aux termes du procès-verbal et de la décision prise lors de la commission en date du 30 septembre 2011, sous la présidence de M. Thierry LATAPIÉ -BAYROO, directeur départemental adjoint des territoires, représentant le préfet ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.111-1-2 ; L.122-7 ; L.123-6 ; L.123-9 ; L.124-1-2 ;

Vu la loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche n° 2010-874 du 27 juillet 2010 et notamment son article 51,

Vu le décret n° 2011-189 du 16 février 2011 relatif à la commission départementale de la consommation des espaces agricoles,

Vu le décret n°2006-672 du 8 juin 2006, articles 3 à 15, relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif,

Vu la demande présentée le 3 août 2011 par la commune de Sommereux concernant le projet de carte communale,

Vu l'arrêté préfectoral du 27 juillet 2011 précisant la composition de la commission départementale de la consommation des espaces agricoles. Cet arrêté abroge et remplace celui du 12 mai 2011,

Vu le rapport d'instruction présenté par la direction départementale des territoires de l'Oise,

Après qu'en aient délibéré les membres de la commission, assistés de Mme Sylvie PIERRARD, représentant le directeur départemental des territoires de l'Oise ;

CONSIDERANT :

- que le périmètre bâti de la commune est composé d'un centre bourg, d'un écart « Marendeuil ». Ce périmètre renferme le siège de sept exploitations agricoles dont six avec animaux. Une seule relève du règlement sanitaire départemental (RSD) et non deux comme indiqué dans le rapport de présentation. Cinq exploitations et non 4 comme indiqué dans le rapport de présentation dépendent de la législation des installations classées pour l'environnement (ICPE). Ce sont des ateliers de bovins laitiers et allaitants, soumis à une distance de 100m,

- que le projet communal prévoit d'atteindre une population de 535 habitants d'ici 10 ans. Ce choix correspond à l'accueil de 145 habitants supplémentaires nécessitant la réalisation de 45 logements neufs sur le rythme moyen de 4 à 5 logements neufs par an.

- que le projet de Sommereux définit un périmètre constructible comprenant trois types de zones et notamment un secteur SA pour l'accueil d'activités économiques, disposition prévue à l'article R214-3 du code de l'urbanisme,
- que ce périmètre constructible, pour la partie habitat, est limité à l'enveloppe urbaine existante et aux parcelles suffisamment desservies par les réseaux. Il utilise le potentiel estimé à 38 dents creuses, soit 4ha 35,
- que les principes qui ont présidé à la définition de ce périmètre sont décrits à la page 48 du rapport de présentation. Ce projet répond notamment aux principes de densification de l'enveloppe bâtie à partir de dents creuses.
- que l'élaboration de la carte communale permet de réduire le nombre de terrains constructibles en bout de réseau par rapport à la situation actuelle et contribue au ralentissement de la régression des surfaces agricoles.

Le projet communal est soumis au vote : 5 votes pour, 0 abstention, 3 votes contre.

L'avis global de la commission sur le projet de la carte communale de Sommereux est donc favorable.

À Beauvais le 7 octobre 2011

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental adjoint des territoires,
Président de la commission départementale
de la consommation des espaces agricoles

Thierry LATAPIE-BAYROO